

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Boutique partagée « La Vitrine »

Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)

1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accès, d'occupation et de fonctionnement de la boutique partagée « La Vitrine », portée par la CCISM.

La boutique partagée constitue une **pépinière commerciale** visant à permettre aux entreprises locales de tester leur activité dans un point de vente réel, dans des conditions économiques adaptées.

2. Conditions d'accès

L'accès à la boutique est soumis à sélection par un comité composé de représentants de la CCISM et de la Collectivité de Saint-Martin.

Peuvent candidater :

- les entrepreneurs, artisans et commerçants locaux,
- les porteurs de projets en phase de lancement ou de structuration.

Ne sont pas autorisées :

- les activités de restauration ou de préparation alimentaire,
- les activités de services (esthétique, coiffure, etc.),
- les activités de déstockage ou revente massive de produits importés sans valeur ajoutée.

3. Durée d'occupation

Les entreprises sont accueillies pour une durée de :

- 3 à 9 mois, renouvelable.
- dans la limite maximale de 18 mois.

La CCISM se réserve le droit de ne pas renouveler un contrat en fonction :

- du respect du règlement,
 - de la qualité de l'activité,
 - de la rotation des entreprises.
-

4. Conditions financières

Les entreprises s'engagent à :

- régler un loyer mensuel de **500 € charges comprises**.
- verser un **dépôt de garantie de 500 €**.

Le loyer comprend :

- l'accès à l'espace de vente,
- l'électricité,
- l'eau,
- le nettoyage des espaces communs,
- l'accès à internet.

Tout retard de paiement pourra entraîner une suspension de l'occupation.

5. Utilisation des espaces

Chaque entreprise dispose d'un espace dédié.

Il est interdit :

- de modifier la structure des installations (étagères, murs, etc.),
- d'occuper l'espace d'un autre exposant,
- de stocker du matériel hors de son espace.

L'aménagement doit rester **cohérent, propre et professionnel**.

6. Produits et vente

Les produits proposés doivent :

- être conformes à la législation en vigueur,

- être correctement étiquetés (prix, composition si nécessaire),
- respecter l'image et le positionnement de la boutique.

La CCISM se réserve le droit de demander le retrait de tout produit non conforme.

7. Présence et fonctionnement

Les entreprises doivent :

- assurer une présence régulière ou organiser la gestion de leur espace,
- maintenir leur espace propre et organisé,
- respecter les horaires d'ouverture définis.

Toute absence prolongée non justifiée pourra entraîner une remise en cause de l'occupation.

8. Entretien et propreté

Chaque occupant est responsable de :

- la propreté de son espace,
- l'évacuation de ses déchets.

Le nettoyage global de la boutique est assuré, mais chaque entreprise doit maintenir un niveau de propreté quotidien.

9. Sécurité

Les entreprises doivent :

- veiller à la sécurité de leurs produits,
- respecter les consignes de sécurité du local.

La CCISM ne pourra être tenue responsable :

- des pertes, vols ou dégradations,
 - des incidents liés à une mauvaise utilisation des équipements.
-

10. Communication et image

Les entreprises s'engagent à :

- respecter l'image de la boutique,

- participer à la dynamique collective,
 - collaborer aux actions de communication mises en place.
-

11. Résiliation

La CCISM se réserve le droit de mettre fin à l'occupation en cas de :

- non-respect du présent règlement,
- non-paiement des sommes dues,
- comportement inadapté ou préjudiciable au bon fonctionnement de la boutique.

L'entreprise peut également mettre fin à son occupation sous réserve du respect d'un préavis, fixé comme suit :

- **Contrat de 3 mois : préavis de 1 mois**
- **Contrat de 6 mois : préavis de 2 mois**
- **Contrat de plus de 6 mois : préavis de 3 mois**

Le préavis doit être notifié par écrit (mail ou courrier) à la CCISM.

Toute période de préavis entamée est due.

12. Acceptation

La signature du contrat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à : _____

Le : _____

Signature de l'entreprise :

Signature CCISM :